



« Je suis dominicain et j'ai des droits » ; « Nous ne sommes pas des étrangers. » Des militants réclament le droit d'être reconnus comme des citoyens dominicains dans le cadre de la campagne nationale de reconoci.do.

« Je ne suis jamais allé en Haïti. Je n'ai nulle part où aller. »

Apatride aux Caraïbes

L'effroyable séisme du 12 janvier 2010 a provoqué un miracle sur l'île d'Hispaniola. Malgré des relations depuis toujours fragiles et souvent houleuses avec Haïti, la République Dominicaine (RD) a été la première nation à venir en aide à son voisin. Servant d'intermédiaire principal entre l'aide internationale et Haïti, elle a immédiatement apporté les premiers secours et du ravitaillement, et envoyé un personnel médical qualifié pour soigner les blessés.

La solidarité dont ont fait preuve les Dominicains semblait marquer un tournant historique : les vieilles tensions entre Haïti et la RD (notamment l'épineuse question raciale) étaient soudain oubliées, et

la communauté internationale s'est empressée d'insister sur l'interconnexion existant entre les deux nations et de féliciter la RD pour son soutien.

Présents dans tous les comités, soucieux d'être vus comme promouvant le « dialogue » et applaudis par les ONG internationales pour leur approche « participative » et « collaborative » du développement haïtien, les diplomates dominicains ont trouvé une nouvelle respectabilité sur la scène internationale. Le séisme permettait à la RD de faire peau neuve dans ses relations avec Haïti.

Mais cette lune de miel n'a pas duré. Ce bon voisinage a volé en éclats quand, en septembre 2013, la

Cour Constitutionnelle de la RD a brusquement annoncé une décision aux répercussions dramatiques : du fait de l'arrêt 0168/13 prononcé par la Cour Suprême, des dizaines de milliers de Dominicains d'origine haïtienne nés après 1929 allaient rétroactivement perdre leur citoyenneté et ainsi devenir apatrides.

Pas Haïtiens ; plus Dominicains

Juliana Deguis Pierre, née de parents haïtiens en RD où elle a aussi grandi, se battait depuis plusieurs années avec les autorités pour obtenir des documents d'identité essentiels. La sonorité française (comprenez haïtienne) de son nom ayant éveillé des soupçons, s'est-elle entendu dire, les autorités ont

bloqué le renouvellement de son certificat de naissance original.

La langue maternelle de Juliana est l'espagnol. Elle n'est pas haïtienne. Elle n'est plus dominicaine. « J'ai 28 ans et... je n'y suis jamais allée [en Haïti]. Je ne sais pas comment c'est... je n'y suis jamais allée parce que je suis née ici, » a-t-elle déclaré dans un entretien avec le journal *El Caribe*.

Arbitrairement déchuée de sa nationalité, Juliana n'est, du coup, plus en mesure de contester une décision qui est indéniablement une violation du droit international. Comme des dizaines de milliers d'autres, elle n'a plus d'identité et nulle part où aller. Le passeport

Haiti et la RD complices

A la fin de l'année dernière, les organisations populaires protestant des deux côtés de la frontière haïtiano-dominicaine contre les mesures de dénationalisation prises par la République Dominicaine (voir article principal) avait de bonnes raisons de croire que le vent avait tourné en leur faveur. Leurs inlassables condamnations trouvaient un écho de plus en plus fort dans les cercles internationaux.

Selon Lester Bird, ancien Premier Ministre d'Antigua-et-Barbuda, l'arrêt est « raciste au point que c'en est presque pitoyable » ; la CARICOM a suspendu la demande d'adhésion de la RD en raison de « cet arrêt abject et discriminatoire » ; l'Organisation des Etats de la Caraïbe Orientale a évoqué le dégoût que lui inspirait cette « répugnante » décision. La Commission Inter-Américaine des Droits de l'Homme revenait tout juste d'une visite en RD et a publié un premier bilan sévèrement critique. En outre, beaucoup des nations présentes au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies ont ouvertement condamné la RD pour son « manque de jugement » et l'ont exhortée à prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute discrimination basée sur la couleur de la peau, l'ethnicité ou la nationalité.

Si la RD n'a jamais accordé beaucoup d'importance aux condamnations morales ni même aux décisions de la Cour Internationale, ses intérêts économiques lui tiennent vivement à cœur. Aussi, quand le Dr Ralph Gonsalves, Premier Ministre de St Vincent et des Grenadines, a annoncé qu'il appellerait, au prochain sommet de Petrocaribe, à Caracas, à une suspension de l'adhésion de la RD à cette alliance (très lucrative) d'approvisionnement en pétrole subventionné, le gouvernement dominicain a tressailli et dépêché une délégation de haut niveau au sommet.

Pour la première fois, les autorités dominicaines n'étaient pas en position de force et de-

vraiment défendre l'indéfendable à un forum international qui comptait vraiment pour elles.

Echec d'une victoire annoncée

Ceux qui espéraient des explosions au sommet auront été déçus car les hôtes vénézuéliens ont tout fait pour étouffer les tensions au sein de la « fraternité bolivarienne ». Le Président vénézuélien Maduro a, en revanche, annoncé qu'il avait négocié une décision « historique » auprès des chefs d'état haïtien et dominicain : ils nommeraient une « commission bilatérale de haut niveau » pour trouver « une solution juste, convenable et équilibrée » aux problèmes auxquels font face les deux gouvernements.

Les organisations de défense des droits des migrants haïtiens étaient sceptiques, toutefois : pourquoi le gouvernement haïtien ne s'était-il pas exprimé sur la question avant ? Qu'est-ce qu'il y avait d' « historique » à se remparer d'un forum bilatéral lancé en 1996 mais depuis tombé en désuétude du fait d'un manque d'engagement de part et d'autre ? Haïti ne devrait-elle pas condamner le traitement illégal des citoyens dominicains par leur propre gouvernement avant d'entamer des négociations risquant de donner à de pareils traitements une certaine légitimité ? Elles ont enfin, et surtout, évoqué le danger de voir la question spécifique du droit international ici en jeu noyée dans celle des travailleurs migrants haïtiens en RD et dans une ribambelle d'autres questions qui préoccupaient plus les gouvernements impliqués. En outre, si la RD était prête à faire fi d'accords signés avec l'OEA et l'ONU, comment pouvait-on lui faire confiance pour respecter un accord signé avec Haïti ?

La publication d'une déclaration commune, après le premier sommet, le 7 janvier, dans la ville frontière haïtienne de Ouanaminthe, d'une série censée devenir mensuelle, a montré que leurs inquiétudes étaient fondées : les deux gouvernements y confirment qu'ils n'ont fait

que 'réactiver' une commission bilatérale s'occupant de problèmes variés : reforestation, marchés transfrontaliers, contrôles douaniers, questions de visa pour les Haïtiens étudiant en RD, coopération en matière de sécurité et de renseignements – et la question « migratoire ». La partie haïtienne a déclaré « reconnaître le droit souverain de la RD à établir sa politique migratoire et ses règles pour accorder la citoyenneté » en échange d'une vague 'garantie' de protection des droits des « personnes d'origine haïtienne ». Le gouvernement haïtien s'est engagé, de manière tout aussi vague, à fournir des « travailleurs haïtiens temporaires » à la RD avec les papiers requis pour leur permettre d'obtenir un visa dans le cadre du nouveau programme.

Le gouvernement de la RD a dû pousser un soupir de soulagement collectif audible. Non seulement les Haïtiens n'avaient pas mentionné la violation flagrante du droit international mais ils avaient reconnu explicitement son « droit souverain » de faire comme bon lui semblait en matière de citoyenneté et d'immigration, faisant écho aux déclarations de l'extrême-droite dominicaine comme quoi les organes de défense des droits de l'homme n'avaient pas à intervenir dans les affaires intérieures.

Les organisations haïtiennes de défense des droits de l'homme, notamment le GARR (Groupe d'Appui aux Rapatriés et aux Réfugiés, surtout de la RD), ont été promptes à accuser le gouvernement haïtien de noyer le poisson en regroupant ainsi la question des travailleurs immigrés haïtiens avec celle des Dominicains déchués de leur nationalité, embrouillant ainsi les choses et démobilisant la critique internationale alors même qu'elle commençait à être écoutée. Le GARR a aussi émis des doutes sur la sincérité du gouvernement haïtien promettant d'envoyer aux ressortissants haïtiens sans papiers en RD les

► suite de la page 1

dominicain, la carte d'identité nationale et même le certificat de naissance de beaucoup n'ont plus aucune valeur : le gouvernement est en train d'invalider ces papiers d'identité, arguant qu'ils n'auraient jamais dû être délivrés au départ.

Selon l'arrêt de la Cour Constitutionnelle, la RD aurait, depuis plus de 80 ans, mal compris et mal appliqué sa propre loi constitutionnelle. Les autorités récusent les accusations comme quoi l'arrêt applique la loi rétroactivement en affirmant qu'il s'intègre à une série de mesures visant à moderniser le système de registre d'état civil du pays.

Malgré ce qui est inscrit sur son certificat de naissance, Juliana n'a jamais vraiment été, aux yeux de la loi, une citoyenne dominicaine.

Sans ces papiers d'identité, les Dominicains d'origine haïtienne, et, ce qui est plus inquiétant, tout

individu « jugé » comme n'étant pas dominicain par les autorités, perdent leur accès à toute une gamme de services considérés comme les droits de base de tout citoyen ou résident : droit à une éducation publique, droit d'accès aux services de santé, droit de vote, droit à la propriété, droit d'hériter, droit de travailler.

Les estimations du nombre de personnes concernées varient de quelques centaines à des centaines de milliers. Ce manque de précision s'explique aisément : si les autorités choisissent d'estimer la « haïtineté » des gens de manière sélective et de l'appliquer à un groupe de citoyens dont beaucoup sont prétendant sans papiers, il sera alors dur d'évaluer le nombre exact de personnes concernées.

Les obstacles que les Dominicains d'origine haïtienne doivent actuellement surmonter pour

accéder à des papiers d'identité aussi basiques qu'un certificat de naissance font ressurgir de terrifiants souvenirs du Massacre du Persil, où des dizaines de milliers de Haïtiens et de Dominicains « ayant des têtes de Haïtiens » (à savoir la peau foncée) ont été assassinés, en 1937, sur les ordres du dictateur Rafael Leónidas Trujillo Molina.

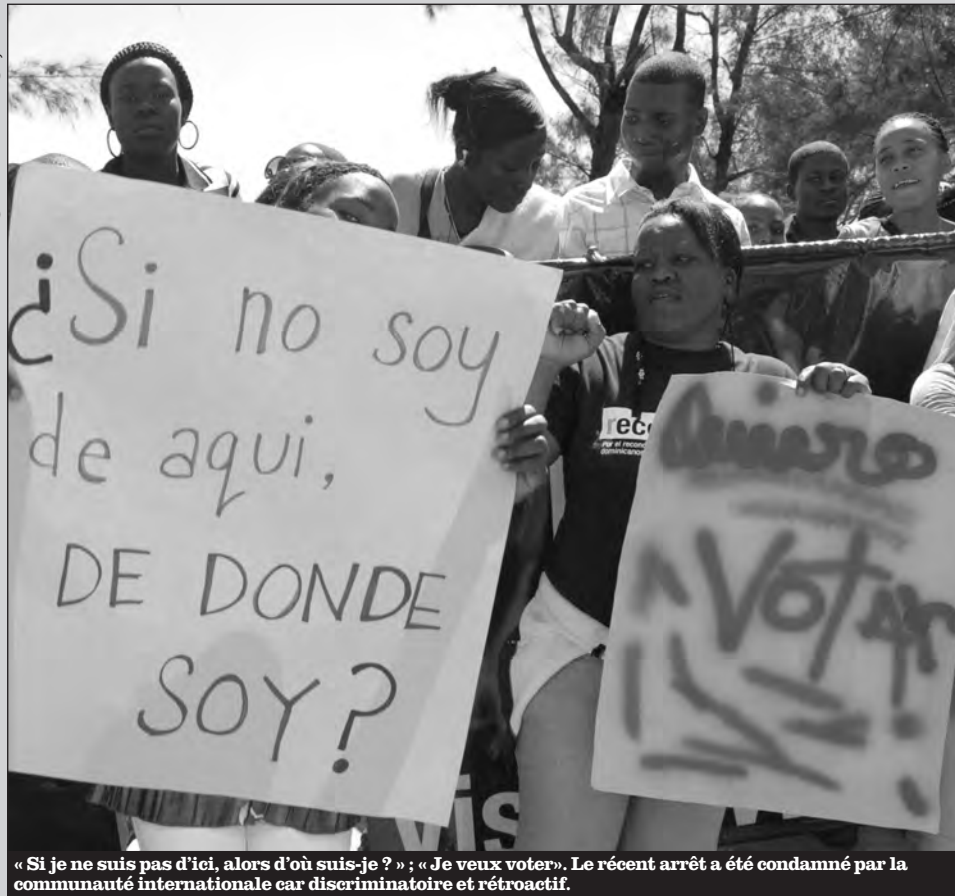
« EL Benefactor », comme on l'appelait, s'est appliqué à promouvoir l'image d'une RD blanche, catholique et de langue espagnole, définissant ainsi consciemment une identité nationale à l'opposé de celle qui était associée à Haïti. Le Massacre du Persil doit son nom au fait que tout individu arrêté par des soldats et incapable de prononcer correctement le mot « perejil » (« persil » en espagnol) était exécuté sur place. On retrouve quelque chose de similaire dans l'approche actuelle de la « haïtineté » en RD,

où un nom suspect peut vous coûter votre statut de citoyen.

Limbes juridiques ; silence forcé

La vague de panique provoquée par l'arrêt est palpable : « J'ai constamment peur que la police de l'immigration m'arrête et me demande ma carte d'identité. Si vous n'en avez pas, ils vous emmènent, et s'ils m'envoient en Haïti, je ne sais pas où j'irai car je n'y suis jamais allée, » explique Juana.

Cette décision consciente de la RD de criminaliser un groupe de citoyens et de non-citoyens rend les personnes concernées plus dépendantes que jamais de ceux qui profitent de leur travail éreintant et sous-payé. Faisant tout pour ne pas attirer l'attention sur leurs « origines », ceux qui le peuvent sont prêts à payer n'importe quel prix pour régulariser leur statut. Un petit business



« Si je ne suis pas d'ici, alors d'où suis-je ? » ; « Je veux voter ». Le récent arrêt a été condamné par la communauté internationale car discriminatoire et rétroactif.

documents « requis » (et sur sa capacité à le faire) alors que beaucoup de ses propres citoyens ont bien du mal à obtenir ne serait-ce qu'un certificat de naissance.

La deuxième réunion de la commission s'est tenue le 3 février à Jimaní, sur la frontière dominicaine, et a confirmé les prédictions du GARR à l'égard de la démobilisation internationale : Colin Granderson, représentant du CARICOM, dont la présence en tant qu'observateur lors de la première réunion avait été vivement remarquée, n'est pas venu. La déclaration finale ne mentionne pas l'Arrêt 0168/13 (voir article principal) mais seulement

l'intention du gouvernement dominicain d'établir « une loi spéciale concernant les personnes nées sur le territoire dominicain et sans papiers » – or ce n'est pas du tout le cas des dizaines de milliers de gens, selon les estimations, dont les papiers ont été rétroactivement déclarés invalides.

Le 10 février, Colette Lespinasse, fondatrice du GARR, a écrit, que les deux gouvernements avaient utilisé la commission bilatérale pour enterrer la question brûlante de l'Arrêt 0168/13 et noyer la souffrance de milliers de gens dans un pacte tacite bénéficiant aux intérêts économiques et politiques des élites

dominicaines comme haïtiennes, et qu'il serait « maintenant dur d'expliquer au monde ce qui se passe. »

Grâce à l'intervention du gouvernement haïtien, le gouvernement dominicain a trouvé répit et munitions pour préparer sa contre-offensive de propagande – et intensifier l'intimidation des opposants domestiques.

Une communauté d'intérêts

Pourquoi les élites haïtiennes sont-elles, depuis toujours, si promptes à sacrifier sans aucune hésitation, l'intérêt de leur population au profit de celui des élites dominicaines ?

Les intérêts des deux bords concordent de manière assez nette, en fait. En dépit de leur démagogie raciste (Haïti serait une nation arriérée et un fardeau pour l'économie dominicaine), les entreprises dominicaines bénéficient massivement des relations entre les deux pays. Elles ont tout autant intérêt que les élites haïtiennes à ce qu'Haïti reste sous-développé et que les masses haïtiennes soient impuissantes, réduites à n'être qu'une réserve de main d'œuvre facilement exploitable ou un marché captif et hautement lucratif. S'il arrive que certains intérêts commerciaux suscitent de petites frictions, les intérêts du monopole haïtien importateur coïncident parfaitement avec ceux des exportateurs dominicains, la question des prix se réduisant à celle de comment se répartir le butin.

La complicité du gouvernement haïtien pour présenter l'Arrêt 0168/13 comme inoffensif s'inscrit naturellement dans la continuité du *qui pro quo* ayant permis que les intérêts de part et d'autre de la frontière profite du *statu* en dépit de l'inévitable détresse qui en résulte. Après tout, si les normes internationales étaient respectées en RD, comment jugerait-on Martelly qui refuse de les appliquer que ce soit pour la question des personnes déplacées lors du séisme, la poursuite de Jean-Claude Duvalier pour crimes contre l'humanité ou la compensation des victimes du choléra introduit par les forces d'occupation étrangères dont dépend son pouvoir illégitime ?

bien rentable pour le gouvernement dominicain déjà atrocement corrompu.

Cette peur de perdre sa citoyenneté alimente une répression des individus les plus vulnérables et réduit au silence ceux qui pourraient condamner publiquement les actions du gouvernement. Du fait de cet arrêt, des gens comme Juliana – qui croyaient être des citoyens dominicains et n'avaient jamais imaginé que leur citoyenneté puisse être remise en cause – possèdent des certificats de naissance et des cartes d'identité qui n'ont, aux yeux du gouvernement, aucune valeur. Les parents de Juliana ont été introduits en RD dans le cadre d'un accord avec Haïti. Tout au long du XXe siècle, la RD, le Cuba d'avant la Révolution et les Etats-Unis ont fait d'énormes profits en exploitant une main d'œuvre haïtienne irrégulière,

illégale, sous-payée (voire non payée) qu'ils envoyaient les *bateyes*, c'est-à-dire les plantations. La RD et Haïti avaient un niveau similaire de développement, dépendant toutes les deux d'une agriculture de subsistance et de l'exportation de quelques produits : indigo, café, sucre et bois. Les élites commerciales locales, basées dans les villes côtières, contrôlaient le commerce extérieur, dont les profits leur assuraient la complaisance des gouvernements relativement à leurs intérêts, tandis que l'arrière-pays étaient totalement négligés. Dans les années plus récentes, les Haïtiens et les descendants de Haïtiens sont devenus un pilier du marché du travail informel, notamment dans le secteur des services domestiques ou de la construction.

Tout en faisant d'énormes profits sur le dos d'une main d'œuvre

haïtienne bon marché, la RD a contourné les exigences légales, à commencer par la régularisation des documents que le gouvernement exige maintenant de ces mêmes travailleurs. L'ex-président, Leonel Fernández, a réalisé son rêve de convertir la capitale Santo Domingo en un « Nueva York Chiquito » (Petite New York) grâce à cette main d'œuvre informelle qui a construit son métro, de nouvelles avenues, des gratte-ciel et des complexes touristiques. Le manque de protection en matière de réglementation et de sécurité sociale et l'informalité des contrats d'embauche n'ont jamais inquiété son administration. Les conditions de vie et de travail déplorables de ses travailleurs encore moins. Soucieux d'échapper aux accusations de racisme, Fernández a déclaré aux journalistes qui l'interrogeaient : « S'il [l'arrêt] est rétroactif, alors cela

veut dire que le statut légal des gens qui vivent dans le pays était problématique. Ils pensaient être dominicains et ont même possédé, à un moment donné, un passeport dominicain. Pareille situation peut créer d'autres problèmes. » Effectivement : par exemple la radiation des registres électoraux de dizaines de milliers d'électeurs dont Fernández, qui se représente aux élections de 2016, ne peut guère espérer un grand soutien, comme par hasard.

Lorsque Fernández a accepté d'intervenir à la Conférence Nationale des Etudiants Dominicains à Harvard en mars 2014, les organisateurs lui ont envoyé une lettre ouverte exigeant, comme condition à sa participation, qu'il aborde la question de l'arrêt. Réticent à répondre à des questions délicates, il a de suite décliné.

Un nationalisme dominicain endémique

En octobre 2013, lors de la cérémonie inaugurale d'une conférence régionale sur les femmes en Amérique Latine et dans les Antilles, un groupe de femmes a, dans un geste de solidarité un peu malencontreux en dépit des bonnes intentions, interrompu le Président dominicain, Danilo Medina en brandissant des banderoles déclarant « Nous sommes tous Haïti. »

Concentrer l'attention sur Haïti, tandis que les délégués provenaient majoritairement de l'étranger et représentaient des NGO internationales a conduit les groupes nationalistes à critiquer l'interférence étrangère et le manque de compréhension des questions souveraines. Tentant de détourner l'attention de la question de la race, les groupes nationalistes ont rappelé avec insistance le « droit à la souveraineté » et le besoin, pour les nations antillaises, d'exercer leur autonomie en matière d'émigration.

Sévèrement critiquée par la communauté internationale et confrontée à des allégations d'apartheid social rétroactif, les autorités dominicaines ont conçu un « plan d'attaque » pour contrecarrer cette vague de publicité négative et de pression internationale. Elles font tout pour projeter l'image d'une nation diversifiée et multiculturelle et victime d'une intimidation internationale.

Lors d'un récent discours à Londres, l'ambassadeur dominicain, Federico Cuello Camilo, s'est dit heureux de célébrer la fête nationale de l'Indépendance de son pays « après plusieurs mois d'une campagne non-justifiée contre l'un des pays les plus multiraciaux et multiculturels au monde, où des gens de plus de 117 origines nationales coexistent pacifiquement. »

En novembre 2013, le gouvernement dominicain a publié sa proposition pour un « Plan de Régularisation Nationale pour les Etrangers en Situation Migratoire Irrégulière » et, tentant de prouver la volonté du pays de s'aligner sur le droit international, l'a présenté, en mars 2014, au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies.

Malgré les évidentes contradictions légales et la légitimité douteuse du plan, les groupes nationalistes et les membres de l'élite dominicaine, tel le Cardinal López Rodríguez, l'appuient fermement et l'acclament comme l'occasion, pour la nation, d'exercer son pouvoir en matière d'immigration. Ils ont mis l'accent sur l'immigration et sur le fait que cette question concerne les ressortissants étrangers, rendant la question de la citoyenneté encore plus confuse et alimentant le discours anti-Haïtien des groupes nationalistes. Le Réseau National pour la Défense de la

Souveraineté Dominicaine, par exemple, a récemment organisé une grande manifestation qui a été très suivie.

Haïti est l'une des rares nations à offrir la citoyenneté par filiation (*jus sanguinis*), ont rappelé les groupes nationalistes, suggérant ainsi que les Dominicains d'origine haïtienne peuvent aisément demander la nationalité haïtienne s'ils le souhaitent. L'Ambassadeur dominicain à Washington, Aníbal de Castro, a démenti les accusations du *New York Times* comme quoi ce décret avait plongé les Dominicains d'origine haïtienne dans des limbes juridiques.

« Le gouvernement dominicain est parfaitement conscient de la situation déplorable dans laquelle se trouvent les enfants d'immigrés haïtiens illégaux nés dans le pays mais dépourvus de papiers d'identité. Ils ne sont pas pour autant apatrides. Comme le mentionne votre article, la Constitution haïtienne accorde la citoyenneté à tout individu né, peu importe où, de parents haïtiens, », a-t-il écrit. Autrement dit : retournez chez vous avant que nous vous y renvoyions !

Les rapatriements systématiques de Haïtiens de la RD existent depuis des années. Bien que le Président Danilo Medina ait exclu toute déportation arbitraire des personnes concernées par l'arrêt 0168/13, les groupes de défense des droits de l'homme ont attiré l'attention sur les antécédents du pays en matière d'exclusions non-planifiées de travailleurs avec ou sans papiers – jusqu'à 30 000 par an. La peur d'être déportées en Haïti est donc très concrète pour les personnes concernées par l'arrêt.

Citoyen, étranger, résident, citoyen

Lorsqu'elle a été informée de l'« irrégularité » de son statut dans le pays, Marie Etienne Désir Joseph, née de parents haïtiens, est devenue célèbre pour être la première « ancienne citoyenne » à recevoir un permis de résidence temporaire lors d'une cérémonie formelle grotesquement médiatisée, et où des représentants lui ont présenté ses papiers en la félicitant publiquement pour ses efforts visant à « régulariser sa situation » dans le pays et ainsi pouvoir s'inscrire à l'université avec ses nouveaux papiers.

Tout juste un mois plus tard, Désir a participé à une cérémonie de naturalisation avec 36 étrangers provenant de pays divers dont la Colombie, Cuba, l'Espagne et la Russie. Elle a reçu la nationalité dominicaine en vertu de son mariage avec un ressortissant dominicain. Minable coup publicitaire mis en œuvre par les autorités dominicaines pour légitimer l'arrêt 0168/13 qui n'a en fait servi qu'à souligner le côté kafkaïen des barrières légales et administratives que les Dominicains d'origine haï-

tienne doivent franchir – et le prix à payer – pour être reconnus comme des résidents légaux dans leur pays de naissance.

Le prix Nobel péruvien Mario Vargas Llosa a violemment critiqué cette situation : dans un article publié le 3 novembre 2013 dans le journal espagnol *El País*, il a souligné les similarités entre le décret de la DR et la législation nazie des années 1930 déchantant les Juifs allemands de leur nationalité. Ce parallèle historique a conduit tout un assortiment d'« organisations communautaires » dominicaines à brûler des copies de son livre *La fête au bouc* et déclarer son fils (Chef de Mission à l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés en RD) « *persona non grata* ».

Le 24 mars, à Washington D.C., la Commission Inter-Américaine des Droits de l'Homme devait entendre deux cas liés à cette situation. Juliana avait obtenu un visa spécial pour exposer son cas devant la Commission. Or elle n'est jamais arrivée : les autorités dominicaines ne l'ont pas laissé monter dans l'avion sous prétexte qu'elle n'avait pas de passeport dominicain. Elles ont ensuite vigoureusement réfuté les accusations de racisme, arguant qu'on ne peut faire de quelqu'un un apatride s'il n'a jamais été dominicain au départ.

Son statut de « non-citoyenne » l'a rendue prisonnière de son propre pays.

Cette nouvelle situation géopolitique en RD crée un inquiétant précédent. Se retrouvant en situation irrégulière du fait de l'origine de leurs parents, grands-parents voire arrière-grands-parents, les pauvres seront encore moins entendus qu'avant : la peur de la déportation enferme encore plus les communautés dans les *bateyes* où elles vivent depuis des générations et les découragent de chercher à lutter pour leurs droits de base.

Bien que le décret concerne essentiellement les Dominicains d'origine haïtienne, d'autres non hispaniques d'origine afro-caribéenne (les « cocolos ») se sont vu traiter de « Haïtiens » et refuser l'accès à leurs papiers. En gros, si vous êtes de peau foncée, peu importe que vous soyez né et ayez grandi en RD, vous risquez d'être déchu de votre citoyenneté.

L'instrument juridique est peut-être nouveau, mais cette stratégie est, depuis toujours, celle de l'élite dominicaine : maintenez les pauvres à leur place, et, surtout, assurez-vous qu'ils restent incultes, incapables de voter et embourbés dans la pauvreté. Enseignez-leur qu'ils devraient se montrer reconnaissants et honorés quand (et si) ils trouvent moyen de payer pour devenir un citoyen dominicain. Et veillez à ne jamais rompre complètement leurs liens avec Haïti ou ils risqueraient d'oublier pourquoi ils sont noirs.